

AVIS ÉMIS LORS DE LA FSSSCT DU 12 JUILLET 2024

- **Avis n°1** :

« La formation spécialisée demande que la direction académique rappelle aux municipalités que les enseignants n'ont pas à se voir imposer des tâches de déménagement comme cela semble se produire sur Magny-Cours et Cosne. Celles-ci n'entrent pas dans la définition de leur mission et, de plus, présentent une augmentation des risques de TMS et de RPS. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Un courrier sera transmis aux municipalités concernées pour leur rappeler que les déménagements au sein de l'école se font dans la concertation avec les enseignants afin d'en définir les modalités de chacun.

- **Avis n°2** :

« La formation spécialisée de la Nièvre demande que soit proposé un module de formation, dans le cadre des 18 heures dans le 1er degré, sur la santé et sécurité au travail et sur le DUERP. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Il n'y a pas d'opposition sur le sujet.

- **Avis n°3** :

« La formation spécialisée de la Nièvre demande que soient proposés régulièrement, dans le cadre de la formation continue à destination des directeurs/directrices, des modules sur l'animation de réunion pour mieux prendre en compte la parole et les points de vue de toutes et tous. Attention à ne pas oublier les chargés·es d'écoles. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Il n'y a pas d'opposition sur le sujet, cependant, concernant les formations proposées par l'EAFc, les DSDEN n'ont pas la main sur les plans de formation.

- **Avis n°4** :

« La formation spécialisée de la Nièvre demande, concernant les écoles multi-sites, que soit donné du temps aux directeurs/directrices d'école pour effectuer une présence régulière sur chacun des sites sur lesquels il/elle exerce ses missions de direction. Cela peut passer par du temps de décharge supplémentaire. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

La direction sur multi-site demande une organisation établie. Il ne peut y avoir de décharge supplémentaire à ce jour.

- **Avis n°5 :**

« La formation spécialisée de la Nièvre demande que soient proposés des modules de formation, dans le cadre du plan de formation développé par l'école académique de la formation continue, à destination des personnels en services partagés, pour mieux faire connaître les outils et acteurs qui participent à la prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Cette thématique de formation sera proposée à l'EAFc.

- **Avis n°6 :**

« La formation spécialisée de la Nièvre demande qu'il soit permis aux professeurs des écoles stagiaires à mi-temps d'être présents dans leur classe le matin de la rentrée scolaire de septembre. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Ce jour-là, les professeurs des écoles stagiaires sont à l'INSPE, donc il n'est pas possible que cette demande soit honorée.

- **Avis n°7 :**

« La formation spécialisée de la Nièvre demande que soit proposé un module de formation, dans le cadre du plan de formation développé par l'école académique de la formation continue, sur l'aménagement d'une salle de classe prenant en compte le bien-être physique de l'enseignant en lien avec la politique de prévention. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Cette thématique de formation sera proposée à l'EAFc.

- **Avis n°8 :**

« La FSSSCT de la Nièvre demande qu'une information soit faite directement à tous les agents pour rappeler la dangerosité de l'amiante et les mesures à prendre. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Le conseiller de prévention départemental se chargera, à la rentrée de septembre, de la diffusion de la feuille de chou qui propose cette thématique, à tous les personnels.

- **Avis n°9** :

« La FSSSCT de la Nièvre demande que la DASEN envoie un courrier pour s'assurer que chaque collectivité territoriale compétente a délivré la synthèse du DTA pour toutes les écoles et tous les EPLE du département dont le permis de construire a été délivré avant juillet 1997. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Un courrier sera transmis aux collectivités en charge des établissements scolaires sur ce sujet.